



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Examens et Concours

Bureau des examens
De l'enseignement supérieur et de la VAE

Rectorat Diec 3.03
Affaire suivie par :
Virginie MICHEL
Tél : 04 42 91 72 01
Mél : virginie.michel@ac-aix-marseille.fr
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Aix-en-Provence, le 17 mars 2023

Le recteur de la région académique PACA
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,

**Objet : Circulaire inter- académique d'organisation du BTS MANAGEMENT COMMERCIAL
OPERATIONNEL (MCO) Session 2023**

Références :

- Circulaire nationale d'organisation du brevet de technicien supérieur Management Commercial Opérationnel (MCO) du 23 janvier 2023 ;

L'académie d'AIX-MARSEILLE étant chargée, pour la présente session, de l'organisation inter - académique de l'examen cité en objet, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les instructions nécessaires au bon déroulement de l'examen.

Académie pilote : Aix-Marseille (1199 candidats)

Académies rattachées : Corse (47candidats)

INFORMATION IMPORTANTE

Les convocations des candidats inscrits dans des établissements publics ou privés sous contrat seront adressées par mail à ces établissements, à l'adresse académique (ce.0...@ac-académie.fr) courant avril.

Les convocations des candidats inscrits dans des organismes de formation privés seront adressées par mail courant avril.

Les candidats individuels recevront, 15 jours environ avant le début des épreuves, un texto et un courriel leur indiquant les modalités de téléchargement de leur convocation. Ils devront ensuite télécharger et imprimer leur convocation depuis le site qui leur a été indiqué.

I. INFORMATIONS GENERALES

Avant le début des épreuves, il est fortement recommandé de relire attentivement les consignes figurant dans le bulletin académique spécial n°285 du 10 mars 2014 relatif aux surveillances d'examen et portant instructions destinées aux examinateurs et correcteurs, en ligne sur le site de l'académie d'Aix-Marseille.

L'application **CYCLADES** permet aux centres d'épreuves d'imprimer les listes d'affichage, d'émargement (épreuves écrites, orales et pratiques) et les étiquettes de table (épreuves écrites). Un guide est disponible dans l'application, onglet : « Guide ».

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

Les calculatrices : voir circulaire n°2015-178 du 1^{er} Octobre 2015.

La circulaire n° 2015-178 du 1^{er} octobre 2015 précise la réglementation relative à l'utilisation des calculatrices électroniques pour les BTS.

Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- ☞ les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- ☞ les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen »
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

Le conseil d'Etat a annulé, par décision du 7 juin 2022, le décret n°2020-398 du 3 avril 2020, relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur".

II. LIVRETS SCOLAIRES

L'édition en nombre des livrets scolaires des candidats de seconde année de BTS relève de la compétence des établissements ou centres de formation. Les modèles de livret scolaire de chaque spécialité figurent dans les circulaires nationales d'organisation transmises chaque année.

Les livrets scolaires devront être imprimés par vos soins sur papier bristol blanc recto-verso, format A4. Dans un souci d'uniformité de présentation et d'anonymat (en particulier l'ordre et la disposition des rubriques figurant sur les courbes élèves/classe), il est essentiel de respecter scrupuleusement les consignes d'édition. En effet, chaque livret scolaire est présenté au jury de délibération.

Ces livrets dûment remplis, complétés et classés par ordre alphabétique, seront adressés au Lycée Jean Monnet-Boulevard Rhin et Danube 13127 Vitrolles, à l'attention de Monsieur Gérardin, DDFTP, accompagnés d'une liste nominative et d'une attestation de remise indiquant le nombre de livrets scolaires transmis **au plus tard le jeudi 25 mai 2023.**

Le modèle de livret scolaire de chaque spécialité fait apparaître une ligne relative à la certification des compétences numériques avec PIX (Pas obligatoire pour apprentis et formation continue).

III. EPREUVES ECRITES

A. CALENDRIER DES CORRECTIONS

Calendrier détaillé des épreuves écrites : cf. circulaire nationale d'organisation du BTS MCO

Epreuve	Date de l'épreuve	Centre de numérisation	Date de corrections
Culture Economique, juridique et Managériale E3 Durée : 4h Réunion nationale d'harmonisation en visioconférence le mardi 30 mai 2023 Harmonisation académique le mercredi 31 mai 2023	Lundi 15 mai 2023 14h -18h	Centres des épreuves écrites	Du mercredi 31 mai au dimanche 11 juin 2023
Langues vivantes E2 Durée: 2h	Mardi 16 mai 2023 10h -12h	Centres des épreuves écrites	Du mardi 23 mai au vendredi 26 mai 2023
Culture générale et expression E1 Durée : 4h	Mardi 16 mai 2023 14h -18h	Centres des épreuves écrites	Du mercredi 31 mai au dimanche 11 juin 2023
Gestion Opérationnelle E5 Durée : 3h Réunion nationale d'entente en visioconférence le mardi 23 mai 2023 : 14h Entente académique le jeudi 25 mai 2023	Mercredi 17 mai 2023 14h -17h	Centres des épreuves écrites	Du jeudi 25 mai au vendredi 2 juin 2023
Management de l'Equipe Commerciale E6 Durée : 2h30 Réunion nationale d'entente en visioconférence le mardi 23 mai 2023 : 16h Entente académique le jeudi 25 mai 2023	Jeudi 12 mai 2023 14h -16h30	Centres des épreuves écrites	Du jeudi 25 mai au vendredi 2 juin 2023

En 2023, toutes les épreuves écrites (communes et professionnelles) de BTS seront dématérialisées sur le nouveau logiciel SANTORIN au sein même des centres d'épreuves et nécessiteront donc des copies "CCYC".

Concernant les corrections des épreuves communes : les convocations IMAGIN seront émises du **mercredi 31 mai au vendredi 02 juin 2023** avec l'ouverture du serveur SANTORIN effective jusqu'au dimanche 11 juin 2023.

Les **jeudi 1^{er} et vendredi 2 juin** seront des jours banalisés pour les corrections de toutes épreuves écrites.

Concernant la numérisation des copies (communes, professionnelles) : les copies seront numérisées le soir même ou le lendemain dans chaque centre épreuve **du vendredi 12 mai au mercredi 24 mai 2023, date butoir.**

NOUVEAUTE:

Cette année, toutes les épreuves écrites (sauf exceptions) feront l'objet d'une correction dématérialisée dans SANTORIN.

En conséquence:

- un modèle de copie unique spécifique est utilisé pour ces épreuves: CCYC.
- l'organisation de cette dématérialisation (numérisation/corrections) fera l'objet de consignes spécifiques et de formation dispensées par notre service coordination.
- les anciens modèles de copies EN ne devront pas être utilisés.

Les établissements n'ayant pas été livrés en copies dématérialisées, merci de vous rapprocher du service papeterie du Rectorat: diac.papeterie@ac-aix-marseille.fr.

Pour les épreuves écrites dématérialisables, l'utilisation des copies dédiées SANTORIN est impérative.

Le modèle de copie 1.2, accompagné de consignes, est téléchargeable sur :

<http://diff.in.ac-rennes.fr/index.php/santorin/documentation-fonctionnelle-santorin/format-copie-fonctionnel-santorin/3931-format-copie-santorin>

Les "annexes ou documents-réponses" doivent impérativement être compatibles avec SANTORIN. Il faut apposer l'entête SANTORIN qui est téléchargeable, accompagné de consignes, sur :

<http://diff.in.ac-rennes.fr/index.php/santorin/documentation-fonctionnelle-santorin/format-copie-fonctionnel-santorin/3990-copie-annexe>.

B. COPIES D'EXAMEN

Pour les corrections dématérialisées, les copies seront classées par épreuves, et par ordre alphabétique des candidats et numérisées dans les délais (le jour ou au plus tard le lendemain). **Les copies dématérialisables ne sont pas anonymées.** L'anonymat est effectué de manière automatique lors de la numérisation, les étiquettes anonymat sont donc inutiles.

Le modèle national de copie SANTORIN « CCYC : ©DNE » devra être impérativement utilisé.

- si un modèle de copie EN classique est utilisé pour une épreuve dont les corrections sont dématérialisées, **la copie ne pourra pas être corrigée.**"

Dans tous les cas, quel que soit le modèle de copie utilisé, les centres d'épreuves devront veiller à :

- vérifier qu'aucun signe distinctif ne figure sur les copies,
- vérifier la pagination des copies,
- classer et compter les copies.

Cas des candidats absents et des copies blanches :

Les copies des candidats rendant copies blanches sont traitées et anonymées comme les autres copies en indiquant COPIE BLANCHE. Pour les candidats absents, le centre d'épreuves insère une copie blanche portant la mention « AB » en rouge et procède à l'anonymat.

Les listes d'émargement des épreuves dont les corrections sont dématérialisées doivent impérativement être éditées à partir de l'application CYCLADES.

Il convient d'éditer, depuis CYCLADES, en recto, pour chaque épreuve, les listes d'émargement par SALLE et par SPECIALITE afin que les contrôles lors de la numérisation des copies soient optimisés.

C. SURVEILLANCE

Les épreuves seront organisées dans chaque centre à raison de 2 surveillants au minimum par salle d'examen à la diligence du chef de centre, conformément au bulletin académique spécial n° 269 du 28 janvier 2013. Il entre, en effet, dans les obligations de service des enseignants d'assurer la surveillance des examens (cf. point 6 charte nationale des examens 15 janvier 2007 BOEN n° 4 du 25 janvier 2007).

Il est recommandé, pour surveiller les épreuves, d'éviter, dans toute la mesure du possible, de faire appel aux enseignants de la discipline.

Les établissements de formation (sous contrat et hors contrat) se mettront en relation avec l'établissement centre d'épreuves et répondront favorablement aux demandes de contribution qui pourraient leur être adressées.

Les conditions d'accès et de sortie des salles de compositions et dispositions relatives aux fraudes aux examens et concours sont fixées par la circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011, BO n° 21 du 26 mai 2011.

La communication par tous moyens (voix, texto, MMS, courriels...) entre les candidats pendant les épreuves est interdite. Cette consigne sera rappelée lors de l'envoi des convocations aux candidats. La possession et l'utilisation des téléphones portables, smartphones, montres connectées, etc. sont interdites pendant les épreuves.

La possession et l'utilisation de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations pendant l'épreuve sont susceptibles de poursuites pour tentative de fraude. Tous ces appareils doivent être éteints et rangés dans un sac. Aussi, et dans la mesure du possible, vous veillerez à ce que les épreuves se déroulent dans des salles d'examens équipées d'une horloge.

D. EPREUVES ORALES :

Les dossiers numériques, supports des épreuves E41 (*Développement de la relation client et vente conseil*) et E42 (*Animation et dynamisation de l'offre commerciale*), ainsi que l'attestation de stage ou de réalisation de contrat, seront **téléversés directement par les candidats dans leur espace candidat Cyclades** :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

Le dépôt des pièces par les candidats s'effectuera **sous la responsabilité de chaque centre de formation**. Les dossiers seront téléversés par les candidats dans leur espace Cyclades **au format PDF impérativement, n'excédant pas 5 Mo.**

Sous la pièce justificative :

« **BTSDOPROF : Dossier professionnel** », le candidat téléverse un fichier unique au format PDF, contenant, à la fois, les activités professionnelles relevant de E41 et celles relevant de E42, mais aussi, le cas échéant, le(s) dossier(s) support(s) des épreuves facultatives Parcours de professionnalisation à l'étranger et/ou d'Entrepreneuriat.

Sous la pièce justificative :

« **BTSPRESENT : Attestation de présence en entreprise** », le candidat téléverse un fichier unique au format PDF, intégrant l'ensemble des pièce(s) administrative(s) : attestation(s) de stage(s) ou attestation(s) de réalisation(s) de contrat(s).

Sous la pièce justificative :

« **BTSATTPL : Attestation de non plagiat** », le candidat téléverse le formulaire de non-plagiat renseigné et signé par ses soins.

Remarque: les formulaires de non-plagiat sont téléchargeables sur le site de l'Académie d'Aix-Marseille.

DEVELOPPEMENT DE LA RELATION CLIENT ET VENTE CONSEIL (E41) et ANIMATION, DYNAMISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE (E42)

Sous épreuve : E41

Durée : 30 mn

La sous-épreuve repose sur un dossier numérique personnel rédigé et constitué par le candidat, rendant compte, pour chaque situation professionnelle, des éléments suivants :

- La (ou les) compétence(s) mobilisée(s) ;
- La date et la durée ;
- Le contexte professionnel ;
- Les objectifs poursuivis ;
- La méthodologie utilisée ;
- Les moyens et les techniques mis en œuvre ;
- Les résultats obtenus.

L'ensemble des comptes rendus des activités réalisées devra être accessible par le jury lors de l'épreuve. Le candidat se présente à l'épreuve avec un équipement numérique autonome permettant d'accéder au dossier et de le consulter.

L'épreuve E41 s'appuie sur un dossier dont l'absence entraîne l'impossibilité d'interroger le candidat. Conformément à l'arrêté ministériel du 22 juillet 2008, la non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors que l'une des situations suivantes est constatée :

- Absence de dépôt de dossier
- Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice
- Durée du stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées.

Le dossier constitue une production originale et personnelle soumise à la réglementation de la fraude aux examens ; tout plagiat sera considéré comme une situation de fraude.

Le dossier constitue un élément substantiel de l'épreuve. L'absence de présentation du dossier entraîne l'impossibilité d'interroger le candidat.

La mention NV (non valide) est alors reportée sur le bordereau de notation et le diplôme ne peut être délivré.

En dehors du dossier fourni au jury avant l'épreuve, le candidat apporte le jour de l'épreuve tout document qu'il estime pouvoir venir en appui de sa prestation.

Chaque dossier fera l'objet d'un contrôle de conformité par les autorités académiques avant l'interrogation.

Sous épreuve : E42

Durée : 30mn

La sous-épreuve repose sur un dossier numérique personnel rédigé et constitué par le candidat, rendant compte, pour chaque situation professionnelle, des éléments suivants :

- La (ou les) compétence(s) mobilisée(s) ;
- La date et la durée ;
- Le contexte professionnel ;
- Les objectifs poursuivis ;
- La méthodologie utilisée ;
- Les moyens et les techniques mis en œuvre ;
- Les résultats obtenus.

L'ensemble des comptes rendus des activités réalisées devra être accessible par le jury lors de l'épreuve. Le candidat se présente à l'épreuve avec un équipement numérique autonome permettant d'accéder au dossier et de le consulter.

L'épreuve E42 s'appuie sur un dossier dont l'absence entraîne l'impossibilité d'interroger le candidat. Conformément à l'arrêté ministériel du 22 juillet 2008, la non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors que l'une des situations suivantes est constatée :

- Absence de dépôt de dossier
- Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice
- Durée du stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées.

Le dossier constitue une production originale et personnelle soumise à la réglementation de la fraude aux examens ; tout plagiat sera considéré comme une situation de fraude.

Le dossier constitue un élément substantiel de l'épreuve. L'absence de présentation du dossier entraîne l'impossibilité d'interroger le candidat.

La mention NV (non valide) est alors reportée sur le bordereau de notation et le diplôme ne peut être délivré.

En dehors du dossier fourni au jury avant l'épreuve, le candidat apporte le jour de l'épreuve tout document qu'il estime pouvoir venir en appui de sa prestation.

Chaque dossier fera l'objet d'un contrôle de conformité par les autorités académiques avant l'interrogation.

RAPPEL :

- Durée de stage :

En ce qui concerne l'examen de conformité des stages, il est rappelé que la durée obligatoire minimale du stage sur l'ensemble de période de formation est de **16 semaines**.

Cette durée du stage peut être réduite à 8 semaines soit pour une raison de force majeure dûment constatée soit dans le cas d'une demande d'aménagement de la formation ou d'une décision de positionnement. Les candidats dispensés des unités U41 ET U42 ne sont pas tenus d'effectuer de stage.

Le candidat devra produire autant d'attestations de stage que de périodes différentes accomplies en milieu professionnel.

A. ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Epreuves	Date	Centres
E41	Du mardi 6 juin au vendredi 9 juin 2023	Lycée de l'Arc ORANGE Lycée Monnet VITROLLES
E42	Du mardi 13 juin au vendredi 16 juin 2023	Lycée de l'Arc ORANGE Lycée Monnet VITROLLES

Une harmonisation aura lieu à la fin de chacune des épreuves.

Le contrôle de conformité des dossiers numériques supports des épreuves E41 et E42 sera effectué le lundi 15 mai 2023 à partir de 8h au lycée Jean Monnet à Vitrolles

B. ACADEMIE DE CORSE

Epreuves	Date	Centre
E41	Le mardi 6 juin et le mercredi 7 juin 2023	Lycée Jeanne d'Arc à BASTIA
E42	Le mardi 6 juin et mercredi 7 juin 2023	Lycée Jeanne d'Arc à BASTIA
EF3	Le mardi 23 mai et mercredi 24 mai 2023	Lycée Jeanne d'Arc à BASTIA

Une harmonisation aura lieu à la fin de chacune des épreuves.

Le contrôle de conformité des dossiers numériques supports des épreuves E41 et E42 et sera effectué le lundi 15 mai 2023 à partir de 8h au lycée Jean Monnet à Vitrolles

C. AIX MARSEILLE et CORSE

L'ordre de passage des candidats et les convocations des membres des commissions d'interrogation seront établis en amont. Les grilles d'évaluation de cette épreuve seront envoyées en nombre sur chaque centre d'oral.

Les notes ne seront saisies sur « CYCLADES » qu'à l'issue de l'harmonisation finale des épreuves.

A l'issue de celle-ci, chaque centre d'épreuve devra envoyer les grilles d'évaluation des épreuves E41, E42, EF4 (épreuve ponctuelle et CCF), de l'épreuve E6 (CCF), classées par ordre alphabétique, au Lycée Jean Monnet à Vitrolles, à l'attention de M. GERARDIN, Directeur délégué aux formations technologiques et professionnelles.

☞ **Attention** : la saisie par les enseignants des notes de CCF pour E41, E42, EF4 et E6 devra être faite uniquement après l'envoi d'un courriel d'accord aux différents centres d'épreuves, par les services de la Division des Examens et Concours.

☞ **Convocation des professionnels concernant les épreuves E41, E42, EF2 et EF3 :**

Les professionnels prévus comme membres de la commission à l'épreuve E41 « Développement de la relation client et vente conseil, et E42 " Animation, dynamisation de l'offre commerciale", sont invités sous l'autorité des chefs de centres respectifs.

A l'issue des épreuves, les pièces justificatives demandées ainsi que la liste d'émargement seront adressées au Rectorat d'Aix-Marseille, à l'attention de Madame MICHEL Virginie - DIEC 3.03, place Lucien Paye, 13621 Aix en Provence.

IV. EPREUVES ORALES DE LANGUES

ATTENTION : l'ordre de passage des candidats (date et heure) mentionné sur la convocation présente un caractère obligatoire et définitif.

A. ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Epreuves	Date	Centre
Anglais LV et FAC	Du mardi 30 mai au vendredi 2 juin 2023	Lycée Périer MARSEILLE et Lycée Langevin MARTIGUES
Espagnol LV et FAC	Du lundi 22 mai au mercredi 24 mai 2023 (matin)	Lycée Perrimond MARSEILLE
Italien LV et FAC	Lundi 22 mai et mardi 23 mai 2023	Lycée Perrimond MARSEILLE

Les dates et centres pour les autres langues seront précisés ultérieurement.

B. ACADEMIE DE CORSE

Epreuves	Date	Centre
Anglais FAC	Jeudi 13 avril 2023	Lycée Vincensini Bastia
Espagnol FAC	Vendredi 14 avril 2023	
Italien FAC	Jeudi 13 avril 2023	
Anglais LV 1	Vendredi 26 mai 2023	Lycée L. Bonaparte Ajaccio

Les dates et centres pour les autres langues seront précisés ultérieurement.

V. EPREUVES FACULTATIVES

A. ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Epreuve	Date	Centre	Date de dépôt du dossier support de l'épreuve
EF2 : Parcours de professionnalisation à l'étranger	Lundi 22 mai 2023	Lycée Périer MARSEILLE	Le mardi 9 mai 2023
EF3: Entrepreneuriat	Mercredi 24 mai 2023	Lycée Jean Monnet VITROLLES	Le mardi 9 mai 2023
EF4: Engagement étudiant	Du mardi 6 juin au vendredi 9 juin 2023	Lycée Jean Monnet VITROLLES et lycée de l'Arc ORANGE	Le mardi 9 mai 2023

B. ACADEMIE DE CORSE

Epreuve	Date	Centre	Date de dépôt du dossier support de l'épreuve
EF3 : Entrepreneuriat	Lundi 22 mai et mardi 23 mai 2023	Lycée Jeanne d'Arc BASTIA	Le mardi 9 mai 2023

EF2 : Parcours de professionnalisation à l'étranger

L'épreuve prend appui sur 2 documents :

- une grille d'évaluation complétée par l'entreprise d'accueil à l'étranger
- une note de 8 à 10 pages rédigée par le candidat.

La note rédigée par le candidat doit présenter :

- une analyse du cadre de travail et de son contexte culturel à l'étranger ;

- une comparaison de pratiques professionnelles France/hors France ;
- la présentation d'au moins une pratique professionnelle transférable et susceptible d'enrichir les approches françaises ;
- les efforts d'adaptation déployés lors du séjour à l'étranger.

EF3 : Entrepreneuriat :

L'épreuve prend appui sur un dossier personnel composé du modèle économique et du plan d'affaires du projet de création ou de reprise d'une unité commerciale.

EF4 : Engagement étudiant :

L'épreuve se déroule dans la continuité immédiate de l'épreuve E41. Elle prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

VI. SAISIE DES NOTES

Les établissements, les organismes de formation et les centres d'épreuves mettront à disposition des professeurs des ordinateurs pour la saisie des notes sous la responsabilité des responsables pédagogiques ou des chefs de centre.

La réunion d'harmonisation des épreuves en CCF E41, E42, E6 et EF4 est fixée **au lycée Jean Monnet à Vitrolles, le jeudi 25 mai 2023 (9h-12h)**

En vue de la réunion d'harmonisation des CCF, les équipes pédagogiques adresseront les notes de CCF des épreuves E41, E42, E6 et EF4, à Madame Véronique Wurster, IA-IPR, pour le **mercredi 17 mai 2023** au plus tard, à l'adresse suivante :

veronique.wurster@ac-aix-marseille.fr

en mettant en copie virginie.michel@ac-aix-marseille.fr.

Un modèle de fichier leurs sera communiqué le moment venu.

Les notes de CCF harmonisées seront saisies sur CYCLADES après la réunion d'harmonisation

VII. JURY DE DELIBERATION

Le jury de délibération se tiendra **le vendredi 23 juin à 9h au lycée Jean Monnet à Vitrolles**, sous la présidence de Madame Véronique Wurster, Inspectrice d'Académie-Inspectrice Pédagogique Régionale.

VIII. RESULTATS

Les résultats seront affichés dans les centres d'épreuves écrites **le vendredi 23 juin 2023**

Ils seront disponibles en ligne sur CYCLADES lundi 26 juin 2023.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone par les services du rectorat.

IX. EPREUVE DE CONTROLE

Le lundi 3 et mardi 4 juillet 2023.

Les épreuves de contrôle consistent en deux interrogations orales d'une durée de 20 mn chacune, précédées d'une préparation de 20 mn (10 mn + 10 mn pour l'épreuve de langue étrangère). Ces épreuves sont à choisir parmi les disciplines du domaine général du BTS MCO.

Ce choix est à faire au moment de l'inscription à ces épreuves (à confirmer 24h avant le début de l'épreuve) :

* dans le centre où vous passez vos épreuves de contrôle;

* dans votre établissement de formation;

* directement sur votre espace candidat Cyclades (candidat individuel uniquement).

A l'issue des interrogations, les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 seront admis, après prise en compte de la meilleure note obtenue entre les épreuves du 1^{er} groupe et celles du rattrapage.

Dès l'annonce de leur résultat, les candidats feront part dans CYCLADES de leurs choix d'épreuves à repasser parmi les disciplines du domaine générale du BTS MCO.

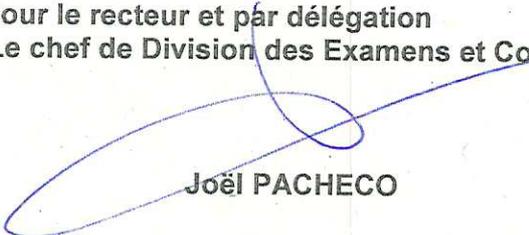
X. RELEVÉS DE NOTES ET DIPLOMES

Les relevés de notes seront disponibles dans les comptes candidats CYCLADES.

L'édition et l'envoi des diplômes relèvent de la compétence des académies d'origine des candidats. Pour Aix-Marseille les candidats scolaires doivent récupérer leur diplôme auprès de leur établissement scolaire vers la mi-octobre 2023. Pour les autres candidats, le diplôme sera envoyé, courant octobre 2023, en recommandé à leur adresse postale.

Je vous remercie par avance pour la contribution que vous voudrez bien apporter au bon déroulement de cet examen

**Pour le recteur et par délégation
Le chef de Division des Examens et Concours**


Joël PACHECO